

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière :
Environnement

**OBJET :
INDEMNISATION
DES
COMMERCANTS
ET ARTISANS
DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE
LA PLACE ET DE
LA HALLE DE
VERDUN**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 10.12.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.12.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 23 DEC. 2019

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LÉGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET
Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à
la transaction pour régler amiablement les conflits,

Par délibération n°2016-128 votée le 07 juin 2016, le conseil municipal a
décidé d'un programme d'aménagement de la halle et de la place de
Verdun, visant à améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité
commerciale de ce quartier historique du centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours très attentive à limiter le plus possible
les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux
commerçants par les travaux qu'elle engage, certains effets indésirables
sont malheureusement inévitables à l'occasion d'un chantier de cette
ampleur.

Afin d'évaluer et de réparer les éventuels préjudices commerciaux subis
par les commerçants riverains de la place de Verdun, par délibération
n°2018-233 votée le 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé
à l'unanimité, le principe d'indemnisation amiable des commerçants et
artisans.

Pour cela, un périmètre et un règlement d'indemnisation ont été arrêtés et une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) a été créée.

Cette commission ad hoc était donc chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux et de faire, le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Dans ce contexte, deux dossiers de demandes d'indemnisation, émanant du bar restaurant « Le P'tit Moka », sis 33 place de Verdun et de la boucherie-charcuterie Bareil sise 6 rue Gambetta, ont été déposés et soumis à l'examen de cette commission.

Après une analyse financière rapportée par l'expert-comptable et une étude approfondie de ces demandes par les membres de la commission, celle-ci propose à l'unanimité de retenir les montants d'indemnisation suivants :

- 11 000 € pour le bar-restaurant « Le P'tit Moka »
- 5 400 € pour la boucherie-charcuterie Bareil

Comme le prévoit le règlement intérieur, cette proposition d'indemnisation est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que cette commission n'avait vocation à exister que durant le temps nécessaire à l'instruction des demandes d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de dissoudre cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les propositions d'indemnisations émanant de la commission :

- 11 000 € pour le bar-restaurant « Le P'tit Moka »
- 5 400 € pour la boucherie-charcuterie Bareil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels établis entre la Ville et les parties susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces indemnités.

PRECISE que ces montants d'indemnisation seront inscrits au BP 2019 nature 6745 subvention exceptionnelle.

PREND ACTE de la dissolution de la commission d'indemnisation amiable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 décembre 2019.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20191216-DE2019299-DE
Reçu le 18/12/2019